



Comité des finances

Mandat

1. But

Le comité des finances a pour rôle de superviser la planification, la communication et la gestion financières de l'organisme. Il veille à l'intégrité financière, à la transparence et à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'organisme.

2. Mandat et objectifs

Responsabilité du comité des finances :

- a) Examiner le budget annuel et soumettre des recommandations à cet égard au conseil d'administration.
- b) Surveiller les résultats financiers par rapport au budget.
- c) Examiner les états financiers et les rapports avant que ces derniers soient soumis au conseil d'administration.
- d) Superviser la gestion des risques, notamment les contrôles internes et les politiques financières.
- e) Recommander la nomination des auditeurs externes et examiner le processus d'audit.
- f) Veiller au respect des obligations légales en matière de rapports financiers.
- g) Appuyer l'élaboration de stratégies financières à long terme.
- h) Examiner et recommander des stratégies d'investissement (le cas échéant).
- i) Fournir des conseils sur les initiatives de collecte de fonds et de génération de revenus (le cas échéant).

3. Reddition de comptes

Le comité rendra compte régulièrement au conseil d'administration, notamment en présentant ce qui suit :

- a) Des recommandations budgétaires;
- b) Des états financiers et des analyses;
- c) Des conclusions d'audit et des réponses;
- d) Des évaluations des risques et des stratégies d'atténuation.

4. Composition

Le comité est composé des personnes suivantes :

- 1) Trésorier (président de comité);
- 2) Au moins un autre membre du conseil d'administration;
- 3) Des membres supplémentaires possédant une expertise financière peuvent être nommés.

Le directeur général assistera aux réunions, mais n'y aura pas de droit de vote. Des efforts devraient être déployés pour veiller à ce que le comité compte des représentants du Poley Mountain Race Club, du Crabbe Mountain Race Club et de l'équipe de course de Mont Farlagne. Le comité est ouvert aux membres du conseil d'administration et aux personnes extérieures au conseil.

5. Pouvoirs

Le comité des finances agira en tant que conseiller actif auprès du conseil d'administration et évoluera conformément aux règlements de Ski New Brunswick.

6. Nomination

Le conseil d'administration nomme les membres du comité des finances lors de la réunion du conseil qui suit immédiatement la tenue de l'assemblée générale annuelle. Les membres exerceront leurs fonctions à compter de leur nomination jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle. En cas de vacance au sein du comité des finances, le conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour pourvoir ce poste pour la durée restante du mandat du membre sortant. Le conseil peut révoquer tout membre du comité des finances.

7. Réunions

Le comité des finances se réunit au moins une fois par trimestre et selon les besoins. Il peut se réunir par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, et régir ses réunions et ses travaux comme il le juge opportun. Le comité tient un procès-verbal de ses réunions.

8. Confidentialité

Toutes les délibérations du comité des finances sont confidentielles. Les membres du Comité préservent la confidentialité de ces délibérations et de protéger tout document, tout matériel ou toute information s'y rapportant contre tout accès non autorisé.

9. Révision et approbation

Le conseil d'administration réexaminera le présent mandat tous les deux (2) ans.